

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 21 novembre 2022

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2022 041

OBJET : – GESTION COMPTABLE DE L'ASA IRRIGATION

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, informe le conseil municipal que la trésorerie de Crémieu gère depuis toujours le budget de l'ASA Irrigation de la Balme les Grottes en manuel. Il s'agit du dernier budget de ce type à la trésorerie de Crémieu.

Dans la perspective de la fermeture de la trésorerie de Crémieu en 2023 (soit le 01/01, soit le 01/09), et la gestion future par le service de gestion comptable (SGC) de la Tour du Pin, ce procédé ne sera plus possible.

Le Trésorier, Didier ROSTAIN a demandé à la commune de prendre le relai pour gérer ce budget de façon informatique.

Ce serait donc une gestion purement technique, car Monsieur Michel MOLY, président de l'ASA reste ordonnateur de son budget et responsable de ses finances.

Pour information, en 2021 il a été émis 30 mandats et 13 titres (redevances des adhérents) + saisie du budget primitif et du compte administratif.

Pour 2023 la mairie devra gérer les titres, les mandats et le budget primitif.

Le compte administratif sera traité à compter de 2024 soit pour l'année 2023 (N-1).

Monsieur MOLY sera habilité à l'application 'signature'. Il viendra en mairie pour signer de façon électronique les écritures comptables.

Les écritures comptables se feront les troisièmes mercredis de chaque mois par le service comptabilité.

Cette prestation de service fait l'objet d'une convention entre la commune et l'ASA Irrigation, après délibération, qui prévoit une provision minimale pour service rendu de 500€/an (titre au 70688 pour la commune - mandat au 6228 pour l'ASA). Cette somme évoluera si le montant des heures passées pour le compte de l'ASA Irrigation est supérieure à la somme de 500€.

Pour information, le taux horaire chargé est de 29,40€.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

SLO

Après concertation, le conseil municipal accepte la mise en place d'une prestation d'irrigation et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à engager les actions pour mener à bien ce partenariat.

Monsieur Florent RODRIGUES BARBOSA, membre de l'ASA Irrigation, ne prend pas part au vote.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

